



**CONSEIL DE L'EUROPE
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

**VINGTIEME REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE
DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

***Forum des sélections nationales du
Prix du paysage du Conseil de l'Europe
5^e Session 2016-2017***

**Daugavpils, Lettonie
20-21 juin 2018
Visite d'étude, 19 juin 2018**

ATELIER 1

FRANCE – Le paysage comme relation
Saint-Paul, La Réunion, France

**Représentante du Ministère
Mme Karine MANGIN**

Chargée de Mission paysage, Responsable du Prix national du paysage, Bureau des paysages et de la publicité, Sous-direction de la qualité du cadre de vie, Ministère de la transition écologique et solidaire, France

**Représentant du Projet
M. Bertrand FOLLEA**

Agence Folléa-Gautier, Paysagistes urbanistes, Paris, France

1ère intervention : Karine Mangin

Tout d'abord, merci au Conseil de l'Europe, et en particulier à Maguelonne Déjeant-Pons, pour l'animation du réseau d'Etats membres que nous constituons. Merci de valoriser sans relâche nos paysages européens et de nous encourager à poursuivre nos efforts à travers nos politiques publiques.

Un grand merci également à nos hôtes lettons et à la ville de Daugavpils pour leur excellent accueil. Toutes nos félicitations pour l'obtention du Prix du Conseil de l'Europe 2016-2017.

La France a ratifié la Convention européenne du paysage en 2005 ; elle fut l'un des contributeurs actifs au texte de la convention. Dans une loi de 2016, elle a progressé sur le chemin de la transposition de ce texte en inscrivant la définition du paysage telle qu'elle apparaît dans la Convention de Florence. Elle a

également inscrit dans la loi l'obligation de formuler des objectifs de qualité paysagère à l'échelle des documents d'urbanisme.

En France, la politique du paysage est portée au niveau national par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, relayé par ses services départementaux et régionaux. Au niveau local, c'est plutôt à l'échelle communale et intercommunale que se joue la mise en œuvre des recommandations de la convention de Florence à travers la conduite de projets d'aménagement et, plus largement, de projets de territoire. Car c'est l'échelle administrative qui détient la compétence en urbanisme.

Les paysages exceptionnels faisant l'objet de protections spéciales

La politique de protection des espaces et paysages exceptionnels est assurée par l'Etat. Elle s'appuie sur une loi de 1930 qui a permis de protéger de très nombreux sites, au nombre de 6700 aujourd'hui, soit 4% du territoire français. Cela peut être un arbre, un lac, une cascade ou, bien sûr, un espace naturel beaucoup plus vaste.

Les sites très fréquentés par les touristes font l'objet de politiques de gestion et d'aménagement très spécifiques auxquelles l'Etat contribue largement aux côtés des collectivités locales concernées : on appelle les Opérations Grands Sites de France. Il en existe 17. Enfin, l'Etat français assure la protection, la préservation et la valorisation de quatre vastes territoires ayant fait l'objet d'une inscription sur la liste du patrimoine mondial, dont trois se situent en outre-mer. Une gestion exemplaire de ces territoires est attendue, conformément à ce qu'exige la convention UNESCO.

Si vous le souhaitez, une brochure en français et en anglais sur les modalités de protection et de gestion des territoires d'exception en France est à votre disposition à l'entrée de la salle.

Les autres paysages, ne faisant pas l'objet d'une protection spéciale

Concernant les autres paysages, le ministère chargé de l'écologie s'assure que les territoires se dotent d'outils de connaissance : atlas de paysage (à ce jour, la quasi totalité du territoire est couverte) et observatoires photographiques du paysage.

Il met en œuvre des actions dans le but de sensibiliser les acteurs des territoires, et notamment les élus, à l'importance des paysages pour la qualité du cadre de vie. Un enjeu majeur consiste à les inciter à adopter une approche paysagère pour mener à bien leurs politiques en matière d'urbanisme et d'aménagement. C'est-à-dire utiliser les paysages comme élément fédérateur pour poser la question du devenir des territoires.

Nous sommes en effet convaincus que choisir d'entrer dans ces réflexions par les paysages, c'est se donner la chance de mieux impliquer les populations. C'est aussi permettre d'étendre le périmètre des réflexions au-delà des limites administratives, de générer de nouvelles prises de conscience, de nouvelles solidarités. C'est aussi opter pour une manière de faire, une méthode, globale et transversale, plutôt que cloisonnée et sectorisée. Une méthode attentive à tous les aspects de la vie d'un territoire. Une méthode pertinente d'un point de vue social, économique et environnemental.

Certains territoires sont pilotes dans ce domaine : ce sont les Parcs Naturels Régionaux, qui regroupent plusieurs communes ou communautés de communes. Il en existe actuellement 52, soit 15% du territoire français. Ces parcs situés dans des zones plutôt rurales, ont systématiquement mis en place une stratégie

paysagère. L'Etat les aide financièrement pour expérimenter de nouvelles façons d'aménager l'espace dans le but de montrer le chemin vers la transition écologique et énergétique de nos territoires.

Par ailleurs, le service au sein duquel je travaille lance régulièrement des appels à projets pour sélectionner des territoires désireux de s'engager dans des démarches de « plans de paysage ». Ces plans de paysage font très souvent office de « starters » pour aboutir sur des démarches de planification de long terme et, *in fine*, sur un ensemble d'aménagement. Le ministère leur fournit aux territoires lauréats un appui à la fois financier et méthodologique

Le Grand Prix national du paysage fait lui aussi partie des outils permettant de sensibiliser et de valoriser. Il est organisé tous les deux ans. Le projet lauréat de ce Grand Prix national est systématiquement proposé pour représenter la France au Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

Ce Grand Prix national a pour objectif de promouvoir la pertinence de l'approche paysagère dans les politiques d'aménagement du territoire. Il récompense la collaboration entre une maîtrise d'ouvrage, qui porte un projet politique, et une maîtrise d'œuvre, qui propose une traduction concrète de ce projet dans l'espace :

- la maîtrise d'ouvrage doit être éclairée, attachée à la qualité du cadre de vie de ses concitoyens et capable de formuler des objectifs de qualité paysagère pour son territoire ;
- la maîtrise d'œuvre doit être quant à elle qualifiée, capable de comprendre le territoire dans sa complexité et d'apporter des solutions pertinentes et originales au regard du contexte local et des aspirations des habitants. Elle doit comporter au moins un paysagiste concepteur, qui doit avoir un rôle central.

Le Grand Prix National du Paysage est donc un moyen de récompenser des démarches exemplaires, responsables et innovantes et de diffuser des bonnes pratiques parmi les acteurs de l'aménagement.

Tous les projets présentés par la France au prix du Conseil de l'Europe ces dernières années se situent en zone périurbaine. Ce n'est pas un hasard. Nous connaissons en effet dans ces parties de territoires des phénomènes d'étalement urbain, de conflits d'usages, de délaissement, de perte de biodiversité, etc...auxquels il est urgent d'apporter des solutions pour en faire à nouveau des espaces dignes et attractifs.

C'est le cas de la démarche et du projet que nous avons présentés lors de la 5^e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Ce projet nous emmène sur l'île de la Réunion, un département français situé dans l'Océan Indien, près de Madagascar. Je ne vais pas rentrer dans les détails car vous allez voir un court film dans quelques minutes, et monsieur Bertrand Folléa, l'un des deux paysagistes concepteurs qui a conçu ce projet, va prendre la parole juste après moi pour vous présenter le caractère très spécial d'un projet de paysage sur une île. Donc, juste quelques mots, avant de terminer.

Ce projet est exemplaire pour plusieurs raisons :

- Il illustre une volonté politique affirmée des collectivités territoriales qui ont mis en place une véritable stratégie paysagère pour leur territoire, en formulant notamment des objectifs de qualité paysagère. Cette stratégie a été élaborée avec des paysagistes concepteurs sur une quinzaine d'années ;

- Les aménagements proposés par les paysagistes concepteurs ont véritablement métamorphosé l'entrée de la ville de St Paul pour en faire un lieu agréable et propice à plusieurs modes de déplacement ;
- Ces aménagements ont permis aux habitants de retrouver un accès facilité à un site naturel protégé très prisé qui était devenu inaccessible ; ils ont également été l'occasion de recréer des zones de biodiversité ;
- Le très gros projet routier qui était nécessaire pour désenclaver l'unique route du littoral, a paradoxalement été l'occasion de mettre en œuvre un véritable projet de paysage pour la partie ouest de l'île.

-

Je vous remercie de votre écoute. Je laisse maintenant la parole à monsieur Bertrand Folléa. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions après la projection du film. Vous pourrez également trouver à l'entrée de la salle des articles traduits en anglais sur ce projet, lauréat de notre Grand Prix national du paysage 2016, et sur les autres candidatures.

Comment traduire :

Ministère français de la transition écologique et solidaire => French ministry for the ecological and inclusive transition

Chargée de mission « paysage » => Landscape policies officer

Plans de paysage => Landscape planning strategies and projects

Paysagiste concepteur => Landscape architect

2^{ème} intervention : Bertrand Folléa

Le paysage comme relation : Saint-Paul, Ile de La Réunion

L'île-jardin, terre d'expérimentation et d'innovation

Le projet que vous allez découvrir au travers du petit film de 10 mn qui va suivre, se situe à La Réunion. La Réunion est une petite île française isolée dans l'Océan Indien à 10 000 km de l'Europe continentale. Une île aussi petite et lointaine peut-elle intéresser l'Europe ?

La réponse est clairement OUI.

Une île est toujours un territoire d'expérimentation intéressant : en étant petite, fermée sur elle-même et isolée dans l'océan ou la mer, elle n'a pas d'autre solution que de se développer de façon durable : pas d'espoir illusoire de gagner d'autres terres, d'autres ressources, que celles en place, si celles-ci viennent à s'épuiser par gaspillage. Les îles seront durables ou ne seront pas. Les voici condamnées à l'excellence environnementale. Elles constituent le paradigme de la planète terre, isolée dans le vide abyssal de l'espace, sans échappatoire.

La Réunion constitue en outre un exemple rare et précieux de mélange de populations qui vivent ensemble de façon relativement apaisée malgré l'extraordinaire diversité ethnique qui la constitue. Elle a façonné une culture commune spécifique, créole, qui cimente des populations d'origine européenne, africaine, malgache, chinoise et indienne.

Bénéficiant des soutiens de l'Europe et de la France métropolitaine, La Réunion peut mieux qu'ailleurs inventer son devenir, ouvrir des voies, montrer l'exemple. Ici, la conscience de la finitude, de la petitesse et de la fragilité du cadre de vie commun est plus sensible qu'ailleurs : on vit nombreux sur une terre exigüe, dans une situation isolée, au contact d'une nature belle mais rude (volcanique, océanique et cyclonique) et fragile. C'est ainsi que La Réunion expérimente déjà les concepts de développement durable en matière d'énergie renouvelable, de gestion environnementale, d'habitat, d'architecture durable tropicale, de transports et déplacements.

Les îles ne sont pas des terres simplement à protéger, à mettre sous cloche, à soustraire aux hommes. Même leurs espaces les plus naturels doivent faire l'objet de projet, au-delà de leur seule protection, pour orienter les choix de gestion : par exemple les choix des dosages et des formes d'accueil du public, ou de lutte contre les plantes envahissantes.

Ces terres fragiles, aussi intensément habitées et parcourues, nécessitent d'être soignées partout, quel que soit l'espace considéré, pour constituer un cadre de vie équitable, viable et vivable. Comme un jardin, elles demandent un travail permanent pour offrir de façon renouvelée et pérenne ce qu'elles peuvent offrir de meilleur : jardin à parcourir et à découvrir par les chemins et par les routes, jardin habité pour les villes et les bourgs, jardin cultivé et de production pour les espaces agricoles et pour les espaces d'activités, jardin sauvage pour les espaces de nature.

C'est ce concept d'île-jardin qui sous-tend ce projet à La Réunion.

L'expérimentation innovante, dans le cas qui vous est présenté, a été double :

- D'une part elle a consisté à faire d'un gros projet d'infrastructure très complexe et très impactant (une route à deux fois trois voies) un levier d'aménagement qualitatif des sites traversés ; elle invite ainsi à dépasser l'opposition stérile entre « protection » et « aménagement » par une pratique du soin attentif et exhaustif, qui s'apparente, pour le territoire, à la pratique du jardinier pour son jardin.
- D'autre part elle a consisté à façonner une « lisière urbaine », c'est-à-dire un espace de relation spécifique entre la ville et ses sites naturels protégés. Cette attention aux limites, aux franges ou aux marges signe véritablement la spécificité de la démarche paysagère pour l'aménagement du territoire. Car le paysage est toujours dans la relation, avant d'être dans les objets, c'est ce qui le différencie de l'architecture ou du design. Relation écologique entre les éléments matériels et tangibles constitutifs d'un territoire, et relation sociale, culturelle et sensible entre les hommes et ce territoire.

C'est l'innovation de la démarche et du concept qui ont rendu cette expérience passionnante et que le jury français du Grand Prix National du Paysage a salué en 2016.